



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 19
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 25

DÉLIBÉRATION n° 2025/123

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Marie DA BENTA à Daniel RAYNAL, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Ouvertures de postes - Promotion interne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les postes suivants, afin de permettre les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne aux grades, de Rédacteur sans examen professionnel, et de Technicien sans examen professionnel, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 15 décembre 2025.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 15 décembre 2025 : Promotion interne

Filière Administrative - Catégorie B

- Ouverture de 2 emplois de Rédacteur à temps complet, un poste au service des Affaires générales et un poste au Cabinet du Maire

Filière Technique - Catégorie B

- Ouverture de 2 emplois de Technicien à temps complet, un poste au service informatique et un poste au service logistique

Si les nominations n'ont pas lieu au vu des résultats de la CAP, les postes ouverts seront refermés.

De même, les postes laissés vacants suite aux mouvements seront refermés faisant suite à l'avis formel de la CAP.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

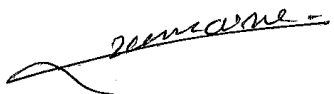
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- Les ouvertures des postes en promotion interne.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 octobre 2025